**Appel à projets**



 ***Soutenir et améliorer les initiatives en matière de biodiversité dans le secteur des entreprises 2024-2025***

**Table des matières :**

[Résumé 4](#_Toc162161647)

[Contexte : Les entreprises s’impliquent en faveur de la biodiversité 5](#_Toc162161648)

[Éligibilité des projets : Les trois volets de l’appel à projets pour trois paysages d’actions 6](#_Toc162161649)

[VOLET 1 : 7](#_Toc162161650)

[Le développement de la biodiversité à l’échelle de parcs d’activités économiques, parcs scientifiques, aires logistiques et infrastructures multimodales de transport 7](#_Toc162161651)

[Organisations éligibles 7](#_Toc162161652)

[Projets éligibles 7](#_Toc162161653)

[Critères de recevabilité 7](#_Toc162161654)

[Critères de sélection 7](#_Toc162161655)

[Financement des projets 8](#_Toc162161656)

[Calendrier 9](#_Toc162161657)

[VOLET 2 : 10](#_Toc162161658)

[Le développement de la biodiversité au niveau des infrastructures (bâtiments et leurs abords) 10](#_Toc162161659)

[Organisations éligibles 10](#_Toc162161660)

[Projets éligibles 10](#_Toc162161661)

[Critères de recevabilité 10](#_Toc162161662)

[Critères de sélection 10](#_Toc162161663)

[Financement des projets 11](#_Toc162161664)

[Calendrier 12](#_Toc162161665)

[VOLET 3 : 13](#_Toc162161666)

[La prise en compte de la biodiversité dans le fonctionnement des entreprises et dans leurs chaines d’approvisionnement en vue de la réduction d’impacts négatifs sur la biodiversité / de la restauration de la biodiversité / de l’accroissement de la biodiversité 13](#_Toc162161667)

[Organisations éligibles 13](#_Toc162161668)

[Projets éligibles 13](#_Toc162161669)

[Critères de recevabilité 13](#_Toc162161670)

[Critères de sélection 13](#_Toc162161671)

[Financement des projets 14](#_Toc162161672)

[Calendrier 15](#_Toc162161673)

[L’appel à projets est ouvert au plus tard jusqu’au vendredi 02 août 2024 à 17 heures. 15](#_Toc162161674)

[Les projets lauréats seront connus et communiqués aux environs du mois d’octobre 2024. 15](#_Toc162161675)

[Les pièces justificatives et le rapport accompagnant l’ensemble du projet devront être communiqués à l’administration wallonne, au plus tard pour le 31 décembre 2025. 15](#_Toc162161676)

[Sélection des projets 16](#_Toc162161677)

[Recevabilité des candidatures 16](#_Toc162161678)

[Procédure de sélection 16](#_Toc162161679)

[Critères de sélection 16](#_Toc162161680)

[Informations 16](#_Toc162161681)

Résumé

Vous faites partie d’un groupement /réseau d’entreprises sur un parc d’activités économiques, vous exercez une profession libérale, vous êtes une entreprise implantée en Wallonie et vous souhaitez activement contribuer à la préservation et à l’installation durable de la biodiversité sur le territoire ? Cet appel à projets va certainement vous intéresser.

**L’appel à projets « Biodiversité Entreprises »** **propose d’encourager et de soutenir de façon directe les initiatives des professions libérales, des entreprises, des groupements d’entreprises et de leurs forces vives en faveur de la biodiversité, et ce sur trois volets :**

1. **Soit à l’échelle de parcs d’activités économiques, parcs scientifiques, aires logistiques et infrastructures multimodales de transport**
2. **Soit au niveau des infrastructures (bâtiments et leurs abords)**
3. **Soit en soutenant des dispositifs qui intègrent la biodiversité dans le fonctionnement des entreprises et dans leurs chaines d’approvisionnement**

Ce soutien prendra la forme d’**une subvention de respectivement maximum 24.000 euros, 10.000 euros ou 15.000 euros** (suivant le volet dans lequel s’inscrit votre projet).Celui-cipermettra la réalisation, sur la période 2024-2025, des mesures impactant positivement la biodiversité. Un soutien aux lauréats sera également apporté en termes de communication et de valorisation de leurs projets respectifs. Les porteurs des projets lauréats produiront, à la clôture du projet soutenu, un rapport d’activités synthétique qui accompagnera la présentation de leurs frais éligibles.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Trois paysages d’action** | **Qui est concerné ?** | **Quels projets sont éligibles ?** | **Soutien financier**  |
| 1 | Le développement de la biodiversité à l’échelle de parcs d’activités économiques, parcs scientifiques, aires logistiques et infrastructures multimodales de transport  | Les groupements/réseaux d’entreprises actifs en Wallonie, les intercommunales de développement économique | Des initiatives permettant la protection et l’installation durable de la biodiversité à l’échelle d’espaces partagés | Subvention maximale de 24.000€ par projet |
| 2 | Le développement de la biodiversité au niveau des infrastructures (bâtiments et leurs abords) | Les entreprises et les professions libérales | Des initiatives permettant la protection et l’installation durable de la biodiversité à l’échelle d’un site d’implantation | Subvention maximale de 10.000€ par projet |
| 3 | La prise en compte de la biodiversité dans le fonctionnement des entreprises et dans leurs chaînes d’approvisionnement | Les entreprises et les professions libérales | Des réflexions accompagnées d’un plan d’actions ou des mesures concrètes améliorant l’impact des pratiques et du fonctionnement d’une structure d’activités sur la biodiversité, à l’échelle d’un ou de plusieurs sites d’implantation  | Subvention maximale de 15.000€ par projet |

Contexte : Les entreprises s’impliquent en faveur de la biodiversité

La biodiversité régresse à toutes les échelles, que ce soit au niveau mondial, européen ou régional. En Région Wallonne, près d’un tiers des espèces sont aujourd’hui menacées de disparition, en raison principalement des multiples pressions d’origine humaine sur le territoire.

La préservation et le redéveloppement de la biodiversité passe par une ambitieuse politique de création d’un réseau d’aires protégées, mais aussi par des mesures de préservation de la biodiversité dans les différents milieux susceptibles d’accueillir la vie sauvage, ainsi que par une démarche de limitation des impacts des activités humaines sur la biodiversité wallonne et sur celle présente au-delà de nos frontières.

De telles mesures requièrent une implication et une responsabilisation des différents acteurs du territoire. Pour ce faire, il est nécessaire à la fois d’informer et de sensibiliser ces différents acteurs quant au rôle qu’ils peuvent jouer dans la lutte contre le déclin de la biodiversité en Wallonie et de soutenir leurs efforts en faveur de la biodiversité.

Le monde économique est intimement lié à la biodiversité qui lui procure généralement l’essentiel de ses ressources. Ces ressources n’étant pas inépuisables, il est à long terme crucial que les entreprises intègrent la biodiversité dans leur stratégie de développement. Les acteurs économiques peuvent activement contribuer à la préservation de la biodiversité tant au niveau des aménagements de leurs infrastructures qu’au niveau de leurs choix de fonctionnement et de chaînes d’approvisionnement, lesquels devraient considérer leurs impacts négatifs sur la biodiversité et viser à les limiter. L’importance stratégique du secteur économique pour la biodiversité se marque par l’existence de nombreux partenariats et initiatives à différentes échelles, dont le « Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité ».

Aussi, les entreprises, les groupements d’entreprises et leurs forces vives sont des acteurs essentiels de la protection et de la restauration de la biodiversité en Wallonie. Dans leurs domaines d’activités et à leurs échelles respectives, ils peuvent s’engager individuellement et collectivement pour mettre en place des actions positivement impactantes.

Cet appel à projets « Biodiversité entreprises » vise à encourager et à soutenir de façon directe les initiatives du secteur en faveur de la biodiversité, et cela dans le cadre d’une transition juste de l’économie régionale reposant sur la triple ambition économique, sociale et environnementale.

Outre l’apport de moyens financiers permettant de couvrir une partie des frais liés aux projets qui seront mis en œuvre, cet appel à projets sera l’occasion de valoriser les efforts réalisés par les entreprises particulièrement soucieuses de la préservation de la biodiversité et, par ce biais, de stimuler d’autres entreprises à adopter une démarche similaire de développement de la biodiversité. Il s’agira également de partager des exemples d’actions positives et innovantes pour la biodiversité, pouvant servir de source d’inspiration pour d’autres initiatives similaires.

Éligibilité des projets : Les trois volets de l’appel à projets pour trois paysages d’actions

Cet appel à projets concerne plusieurs publics et types d’actions, de façon à soutenir tant des projets pour la préservation de la biodiversité développés au niveau d’entreprises que des projets plus complets et innovants de développement de la biodiversité à l’échelle de parcs d’activités économiques.

Il s’articule en trois volets :

1. Le développement de la biodiversité à l’échelle de parcs d’activités économiques, parcs scientifiques, aires logistiques et infrastructures multimodales de transport
2. Le développement de la biodiversité au niveau des infrastructures (bâtiments et leurs abords)
3. La prise en compte de la biodiversité dans le fonctionnement des entreprises et dans leurs chaînes d’approvisionnement

Il ne sera accepté qu’un projet spécifique d’un même organisme (petite, moyenne ou grande entreprise ; groupement/réseau d’entreprises, profession libérale) par volet de cet appel à projets. Autrement dit, un organisme peut introduire des candidatures dans chacun des volets, pour autant que les projets proposés soient de nature différente et qu’ils répondent aux spécificités propres étayées dans chacun des volets.

Pour être éligible, une candidature doit d’abord répondre à des critères de recevabilité qui sont communs aux trois volets de cet appel à projets :

* Le formulaire de candidature doit être rédigé dans la langue du formulaire (français)
* Tous les champs requis dans le formulaire de candidature doivent être dûment complétés
* Le formulaire de candidature doit concerner des structures d’activités établies en Wallonie
* Le formulaire de candidature complété doit être introduit au plus tard le vendredi 02 août 2024.

Ensuite, la candidature est analysée en regard des critères de sélection spécifiques à chaque volet de cet appel à projets. Ces critères sont décrits dans les trois volets de l’appel à projets.

Rem : l’octroi des subventions aux projets sélectionnés par le jury n’est pas automatique. La décision d’octroyer les subventions prévues dans le présent appel à projets reviendra à la Ministre de la Nature en fonction au moment de l’annonce de la décision du jury.

**VOLET 1 :**

Le développement de la biodiversité à l’échelle de parcs d’activités économiques, parcs scientifiques, aires logistiques et infrastructures multimodales de transport

### Organisations éligibles

Ce volet de l’appel à projets est destiné aux groupements / réseaux d’entreprises actifs en Wallonie[[1]](#footnote-2) ainsi qu’aux intercommunales de développement économique qui interviennent dans l’aménagement et l’équipement de ces espaces. Ces acteurs doivent pouvoir démontrer l’implication ou l’engagement effectif de minimum trois acteurs-clés de la structure concernée (un parc d’activité économique, un parc scientifique, une aire logistique, une infrastructure multimodale de transport) dans le projet.

### Projets éligibles

Les projets devront viser des initiatives volontaristes permettant la protection et l’installation durable de la biodiversité au sein de la structure concernée (un parc d’activités économiques, un parc scientifique, une aire logistique, une infrastructure multimodale de transport). Ces initiatives doivent être distinctes de toute obligation ou mesures de compensation inscrite dans le permis d’environnement des acteurs-clés qui portent le projet.

### Critères de recevabilité

Pour être recevable, la candidature doit répondre aux critères suivants :

* Le formulaire de candidature doit être rédigé dans la langue du formulaire (français)
* Tous les champs requis dans le formulaire de candidature doivent être dûment complétés
* Le formulaire de candidature doit concerner des structures d’activités établies en Wallonie
* Le formulaire de candidature complété doit être introduit au plus tard le vendredi 02 août 2024.

### Critères de sélection

Pour la phase de sélection, le jury évaluera les candidatures sur les critères qui suivent. Seuls les projets ayant obtenu un minimum de 50 % seront retenus : :

*La plus-value écologique du projet (50% de la cotation - 10 points sur 20) :*

* La sensibilité de la ou des espèces ciblées ou du milieu et la diversité des espèces et groupes biologiques qui bénéficieront des mesures (diversité et complémentarité des aménagements et/ou des mesures de gestion) (2 points) ;
* L’adéquation des mesures par rapport aux espèces ciblées (2 points) ;
* La pérennité des aménagements et/ou des mesures de gestion adoptées / des changements de pratiques de gestion (3 points) ;
* (Critère quantitatif) La surface aménagée en faveur de la biodiversité (en pourcentage de la surface disponible) et/ou le nombre et la diversité des structures aménagées (3 points).

*La plus-value sociale de la démarche (20% de la cotation- 4 points sur 20) :*

* La gouvernance participative du projet : l’implication du personnel des acteurs-clés porteurs du projet dans la démarche (réunions d’équipes, participation de représentants d’EcoTeams, de représentants syndicaux, etc.) (2 points) ;
* Le développement de synergies et la collaboration éventuelle avec des partenaires ou acteurs externes (asbl environnementales, ONG, autorités locales, associations locales, autres entreprises, ...) (1 point) ;
* La valorisation des réalisations auprès des visiteurs de la structure concernée (parc d’activités économiques, parc scientifique, aire logistique, infrastructure multimodale de transport), des riverains, des communes avoisinantes, (1 point).

*L’appréciation générale du projet (30% de la cotation - 6 points sur 20) :*

* Faisabilité du projet et caractère réaliste du projet : le projet est clairement formulé, le planning et le budget proposés sont adéquats (argumentés, clairs, réalistes) (3 points) ;
* Le caractère innovant et/ou démonstratif des aménagements ou des mesures de gestion qui complètent la stratégie globale de la structure concernée (parc d’activités économiques, parc scientifique, aire logistique, infrastructure multimodale de transport) (1,5 points) ;
* La réplicabilité du projet (1,5 points).

### Financement des projets

* Modalités de financement des projets :

La subvention octroyée dans le cadre de ce volet de l’appel à projets est de maximum 24.000 euros par projet pour un montant global de 144.000 €.

Le versement des sommes s’effectuera comme suit :

80% de ce montant est versé dans les 2 mois qui suivent l’annonce de la sélection des lauréats sur le numéro de compte en banque indiqué dans le formulaire.

20% de ce montant, soit le solde de la subvention, est versé après vérification des pièces justifiant les dépenses, accompagnées d’un rapport d’activités synthétique (le modèle est transmis aux lauréats).

Le soutien est plafonné et couvre un maximum de 90 % des frais admissibles (le projet devra donc comporter minimum 10 % de financement propre).

* Dépenses admissibles :

Les mesures subventionnées peuvent couvrir :

* + des frais préparatoires aux projets (exemple : réalisation d’un diagnostic environnemental, conception et montage du projet effectués par des membres du personnel habilités ou par le recours à un organisme externe) (plafonné à 5000 €) ;
	+ des frais d’aménagement (du matériel : plantations, bâches pour mares, panneaux, sentiers, dispositifs permettant la réduction de la pollution lumineuse, habitats pour la faune sauvage, végétalisation de toitures et de façades, mesures de gestion contre les plantes envahissantes,  …) ;
	+ de la sous-traitance pour la réalisation et pour l’accompagnement du projet ;
	+ des frais de formation et de sensibilisation du personnel ;
	+ des frais de gestion ainsi que des frais de suivi du projet et de ses résultats (exemple : des inventaires scientifiques réalisés par des agents internes ou par des prestataires externes, la gestion des zones aménagées, etc.)

### Calendrier

L’appel à projets est ouvert au plus tard jusqu’au vendredi 02 août 2024 à 17 heures.

Les projets lauréats seront connus et communiqués aux environs du mois d’octobre 2024.

Pourront être prises en compte comme dépenses éligibles les dépenses relatives à l’accompagnement et à la réalisation du projet, effectuées entre le 30 avril 2024 et le 30 novembre 2025.

Les pièces justificatives et le rapport accompagnant l’ensemble du projet devront être communiqués à l’administration wallonne, au plus tard pour le 31 décembre 2025.

**VOLET 2 :**

Le développement de la biodiversité au niveau des infrastructures (bâtiments et leurs abords)

### Organisations éligibles

Ce volet de l’appel à projets est destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu’aux professions libérales. Ces acteurs économiques doivent avoir la capacité de mettre en place des actions positivement impactantes pour la biodiversité à l’échelle de leur site d’implantation.

### Projets éligibles

Les projets devront viser des initiatives volontaristes permettant la protection et l’installation durable de la biodiversité à l’échelle de la structure concernée (entreprises, professions libérales). Ces initiatives doivent être distinctes de toute obligation ou mesures de compensation inscrites dans le permis d’environnement du porteur de projet.

### Critères de recevabilité

Pour être recevable, la candidature doit répondre aux critères suivants :

* Le formulaire de candidature doit être rédigé dans la langue du formulaire (français)
* Tous les champs requis dans le formulaire de candidature doivent être dûment complétés
* Le formulaire de candidature doit concerner des structures d’activités établies en Wallonie
* Le formulaire de candidature complété doit être introduit entre le 30 avril et le 02 août 2024.

### Critères de sélection

Pour la phase de sélection, le jury évaluera les candidatures sur les critères qui suivent. Seuls les projets ayant obtenu un minimum de 50 % seront retenus :

*La plus-value écologique du projet (50 % de la cotation- 10 points sur 20) :*

* La sensibilité de la ou des espèces ciblées ou du milieu et la diversité des espèces et groupes biologiques qui bénéficieront des mesures (diversité et complémentarité des aménagements et/ou des mesures de gestion) (2 points) ;
* L’adéquation des mesures par rapport aux espèces ciblées (2 points) ;
* La pérennité des aménagements et/ou des mesures de gestion adoptées / des changements de pratiques de gestion (3 points) ;
* (Critère quantitatif) La surface aménagée en faveur de la biodiversité (en pourcentage de la surface disponible) et/ou le nombre et la diversité des structures aménagées (3 points).

*La plus-value sociale de la démarche (20% de la cotation- 4 points sur 20) :*

* La démarche participative du projet : l’implication du personnel des entreprises, des associations locales, des acteurs qui gravitent autour du lieu ou du procédé du projet (réunions d’équipes, participation de représentants d’EcoTeams, de représentants syndicaux, de collectivités locales, etc.) (2 points) ;
* Le développement de synergies et la collaboration éventuelle avec des partenaires ou acteurs externes (asbl environnementales, ONG, autorités locales, associations locales, autres entreprises, ...) (1 point) ;
* La sensibilisation et l’information des visiteurs de la structure, des riverains, des communes durant le projet : préparation, mise en place, puis valorisation des réalisations (1 point).

*L’appréciation générale du projet (30% de la cotation - 6 points sur 20) :*

* Faisabilité du projet et caractère réaliste du projet : le projet est clairement formulé, le planning et le budget proposés sont adéquats (argumentés, clairs, réalistes) ( 3 points);
* Le caractère innovant et/ou démonstratif des aménagements ou des mesures de gestion qui complètent la stratégie globale de la structure concernée (parc d’activités économiques, parc scientifique, aire logistique, infrastructure multimodale de transport) (1,5 points) ;
* La réplicabilité du projet (1,5 points).

### Financement des projets

* Modalités de financement des projets :

La subvention octroyée dans le cadre de ce volet de l’appel à projets est de maximum 10.000 euros par projet pour un montant global de 120.000 €.

Le versement des sommes s’effectuera comme suit :

80% de ce montant est versé dans les 2 mois qui suivent l’annonce de la sélection des lauréats sur le numéro de compte en banque indiqué dans le formulaire.

20% de ce montant, soit le solde de la subvention, est versé après vérification des pièces justifiant les dépenses accompagnées d’un rapport d’activités synthétique (le modèle est transmis aux lauréats).

Le soutien est plafonné et couvre un maximum de 90 % des frais admissibles (le projet devra donc comporter minimum 10 % de financement propre).

* Dépenses admissibles :

Les mesures subventionnées peuvent couvrir :

* + des frais préparatoires aux projets (exemple : réalisation d’un diagnostic environnemental, conception et montage du projet effectués par des membres du personnel habilités ou par le recours à un organisme externe) (plafonné à 3000 €);
	+ des frais d’aménagement (du matériel : plantations, bâches pour mares, panneaux, sentiers, dispositifs permettant la réduction de la pollution lumineuse, habitats pour la faune sauvage, végétalisation de toitures et de façades, mesures de gestion contre les plantes envahissantes, …) ;
	+ de la sous-traitance pour la réalisation et pour l’accompagnement du projet ;
	+ des frais de formation et de sensibilisation ;
	+ des frais de gestion ainsi que des frais de suivi du projet et de ses résultats (exemple : des inventaires scientifiques réalisés par des agents internes ou par des prestataires externes, la gestion des zones aménagées, etc.)

### Calendrier

L’appel à projets est ouvert au plus tard jusqu’au vendredi 02 août 2024 à 17 heures.

Les projets lauréats seront connus et communiqués aux environs du mois d’octobre 2024.

Pourront être prises en compte comme dépenses éligibles les dépenses relatives à l’accompagnement et à la réalisation du projet, effectuées entre le 30 avril 2024 et le 30 novembre 2025.

Les pièces justificatives et le rapport accompagnant l’ensemble du projet devront être communiqués à l’administration wallonne, au plus tard pour le 31 décembre 2025.

**VOLET 3 :**

La prise en compte de la biodiversité dans le fonctionnement des entreprises et dans leurs chaines d’approvisionnement en vue de la réduction d’impacts négatifs sur la biodiversité / de la restauration de la biodiversité / de l’accroissement de la biodiversité

### Organisations éligibles

Ce volet de l’appel à projets est destiné aux entreprises qui ont la capacité de mener une réflexion et de mettre en place des actions positivement impactantes sur la biodiversité en Wallonie ou en dehors des frontières de la Région Wallonne dans la dynamique interne de leur entreprise ou dans leur fonctionnement avec leurs partenaires externes.

### Projets éligibles

Les projets devront viser des initiatives volontaristes permettant à l’entreprise d’interroger ses procédés internes et son fonctionnement externe (approvisionnement de l’entreprise en matières premières, par exemple), afin d’identifier des alternatives concrètes moins impactantes sur la biodiversité, que ce soit en Région Wallonne ou en dehors de ses frontières. Il peut s’agir de projets de réflexion, incluant la concertation avec les partenaires et prestataires de l’entreprise, menant à un plan d’actions concrètes à réaliser d’une part, et/ou de projets de mise en place d’actions de réduction d’impacts négatifs sur la biodiversité / de restauration de la biodiversité / d’accroissement de la biodiversité (pouvant également entraîner des répercussions transfrontalières), d’autre part. Ces initiatives doivent être distinctes de toute obligation légale ou mesures de compensation inscrites dans le permis d’environnement du porteur de projet.

### Critères de recevabilité

Pour être recevable, la candidature doit répondre aux critères suivants :

* Le formulaire de candidature doit être rédigé dans la langue du formulaire (français)
* Tous les champs requis dans le formulaire de candidature doivent être dûment complétés
* Le formulaire de candidature doit concerner des structures d’activités établies en Wallonie (siège)
* Le formulaire de candidature complété doit être introduit entre le 30 avril et le 02 août 2024.

### Critères de sélection

Pour la phase de sélection, le jury évaluera les candidatures sur les critères qui suivent. Seuls les projets ayant obtenu un minimum de 50 % seront retenus :

*La plus-value écologique du projet (40% de la cotation - 6 points sur 20) :*

* *Dans le cas d’un projet réflexif* :
	+ L’adéquation de la méthode proposée (qui inclut des aspects techniques et systémiques) pour identifier des actions (pratiques internes et/ou fonctionnement avec des partenaires externes), impactant positivement et durablement la biodiversité (3 points) ;
	+ La sensibilité de la ou des espèces ciblées ou du milieu et la diversité des espèces et groupes biologiques qui bénéficieront des mesures (diversité et complémentarité des aménagements et/ou des mesures de gestion) (3 points).
* *Dans le cas d’un projet d’actions concrètes* :
	+ La diminution de l’impact des activités / du fonctionnement sur un ou plusieurs écosystèmes ou espèces (6 points).

*La plus-value sociale de la démarche (20% de la cotation - 4 points sur 20) :*

* La gouvernance participative du projet : l’implication des partenaires, des prestataires, du personnel dans la démarche (réunions d’équipes, participation de représentants d’EcoTeams, de représentants syndicaux, etc.) (2 points) ;
* Le développement de synergies et la collaboration éventuelle avec des acteurs externes (asbl environnementales, ONG, bureaux d’études, autorités locales, associations locales, autres entreprises, ...) (1 point) ;
* La sensibilisation et l’information des visiteurs et des clients de l’entreprise, des riverains, de la commune, .... (1 point).

*L’appréciation générale du projet (40% de la cotation - 8 points sur 20) :*

* Faisabilité et caractère réaliste du projet : le projet est clairement formulé, le planning et le budget proposés sont adéquats (argumentés, clairs, réalistes) (2 points) ;
* L’impulsion que constitue le projet vers une stratégie globale plus durable de la structure concernée ou la complémentarité du projet par rapport à la stratégie globale durable de la structure concernée / la pérennité des changements de pratiques (2 points) ;
* Le caractère innovant de la réflexion ou des mesures de gestion proposées, pour limiter l’impact négatif des pratiques de la structure concernée (petites, moyennes et grandes entreprises) sur la biodiversité / pour contribuer à restaurer la biodiversité / pour contribuer à accroître la biodiversité (2 points) ;
* Le caractère démonstratif du projet et sa réplicabilité (2 points).

### Financement des projets

* Modalités de financement des projets :

La subvention octroyée dans le cadre de ce volet de l’appel à projets est de maximum 15.000 euros par projet pour un montant global de 90.000 €.

Le versement des sommes s’effectuera comme suit :

80% de ce montant est versé dans les 2 mois qui suivent l’annonce de la sélection des lauréats sur le numéro de compte en banque indiqué dans le formulaire.

20% de ce montant, soit le solde de la subvention, est versé après vérification des pièces justifiant les dépenses, accompagnées d’un rapport d’activités synthétique (le modèle est transmis aux lauréats).

Le soutien est plafonné et couvre un maximum de 90% des frais admissibles. (Le projet devra donc comporter minimum 10 % de financement propre).

* Dépenses admissibles :

Les mesures subventionnées peuvent couvrir :

* + des frais préparatoires aux projets (exemple : réalisation d’un diagnostic environnemental, conception et montage du projet effectués par des membres du personnel habilités ou par le recours à un organisme externe) (plafonné à 3.000 €);
	+ des frais d’évaluation d’impacts ;
	+ des frais d’aménagement (du matériel : plantations, bâches pour mares, panneaux, sentiers, dispositifs permettant la réduction de la pollution lumineuse, habitats pour la faune sauvage, végétalisation de toitures et de façades, mesures de gestion contre les plantes envahissantes, … ) ;
	+ de la sous-traitance pour la réalisation et pour l’accompagnement du projet ;
	+ des frais de formation et de sensibilisation ;
	+ des frais de gestion ainsi que des frais de suivi du projet et de ses résultats (exemple : des inventaires scientifiques  réalisés par des agents internes ou par des prestataires externes, la gestion des zones aménagées, etc.)

### Calendrier

## L’appel à projets est ouvert au plus tard jusqu’au vendredi 02 août 2024 à 17 heures.

## Les projets lauréats seront connus et communiqués aux environs du mois d’octobre 2024.

Pourront être prises en compte comme dépenses éligibles les dépenses relatives à l’accompagnement et à la réalisation du projet, effectuées entre le 30 avril 2024 et le 30 novembre 2025.

## Les pièces justificatives et le rapport accompagnant l’ensemble du projet devront être communiqués à l’administration wallonne, au plus tard pour le 31 décembre 2025.

Sélection des projets

### Recevabilité des candidatures

Les candidatures pour chacun des trois volets de cet appel à projets doivent être introduites jusqu’au vendredi 02 août 2024 à 17 heures. Le dépôt du projet se fait via le formulaire de candidature ad hoc (utiliser le formulaire propre au volet de l’appel à projet choisi) disponible en ligne sur biodiversite.wallonie.be.

Le formulaire complété est à renvoyer à l’adresse mail suivante : sensibilisation.environnement@spw.wallonie.be

### Procédure de sélection

Les projets sont sélectionnés par un jury qui sera composé de la manière suivante, avec un maximum deux-tiers des personnes du même sexe :

* Un représentant du Département de l’investissement du SPW Economie, Emploi, Recherche
* Un représentant du Département de la Nature et des Forêts (DNF)
* Un représentant du Département de l’Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA)
* Un(e) représentant(e) de l’Union wallonne des entreprises
* Un(e) représentant(e) de l’Union des classes moyennes
* Un(e) représentant(e) des cellules en charge de l’environnement de chacun des syndicats suivants représentants les travailleurs wallons : la FGTB, la CSC et la CGSLB
* Un(e) représentant de Natagora -expert(e) en biodiversité dans le bâti
* Un(e) représentant(e) du cabinet de la Ministre de la Nature
* Un(e) représentant(e) du cabinet du Ministre de l’Economie
* Un(e) représentant(e) du cabinet du Ministre de l’Emploi

La communication sur les projets lauréats sélectionnés dans chacun des volets est prévue pour le mois d’octobre 2024.

### Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base d’une grille de critères détaillée dans chacun des volets de cet appel à projets.

Informations

Pour toute question concernant cet appel à projets, n’hésitez pas à prendre contact avec le Help Desk mis à votre disposition : aap.biodiversiteentreprise@espace-environnement.be

**ANNEXE – Du soutien pour monter vos projets**

Différents organismes accompagnateurs sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de vos projets « Biodiversité Entreprises », Les frais d’accompagnement constituent des dépenses admissibles pour les projets lauréats de cet appel à projets. Voici, à titre indicatif, une liste non exhaustive de ces organismes :

* **Ecowal** apporte conseils pratiques et aides techniques aux entreprises et fédérations professionnelles pour la gestion de leurs espaces verts, favorable à la biodiversité. Elle propose des actions concrètes sur base d’un diagnostic initial des attentes de l'entreprise et des modes actuels de gestion des espaces extérieurs. L'asbl apporte un soutien depuis l’intention jusqu’à la réalisation. Elle propose également formations et conférences. [www.ecowal.be](http://www.ecowal.be) / Contact : info@ecowal.be
* **Natagora** : La cellule « biodiversité dans le bâti » de Natagora est à votre disposition pour vous aider à réaliser des projets d'aménagement favorables à la flore et à la faune dans le bâti et plus particulièrement pour les espèces protégées, telles que les martinets noirs, les hirondelles, les moineaux friquets, les chauves-souris, etc. L’asbl effectue des audits, conseille, mène des actions de sensibilisation et de formation, aide à la conception d’espaces verts écologiques.

<https://reseaunature.natagora.be/index.php?id=reseaunature0&no_cache=1>

Contact : biodiversite.bati@natagora.be

* **Guichet Plantations de Natagriwal** : Votre entreprise veut planter en zone agricole ? Natagriwal peut apporter un soutien technique pour les plantations concertées avec les agriculteurs. [En quelques mots | Natagriwal](https://www.natagriwal.be/fr/plantation/quelques-mots) / Contactez le Guichet Plantations de Natagriwal au 0493/33 15 89 ou à l’adresse plantations@natagriwal.be.
* **Adalia 2.0** Accompagne les entreprises et les gestionnaires d'espaces verts vers des modes d'entretien respectueux de la nature en aidant à appliquer la gestion différenciée. [www.adalia.be](http://www.adalia.be) / Contact : info@adalia.be
* **Valbiom** : Encourage la production de biomasse et la transformation en énergies et matériaux. Valbiom vous permet de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement technique si vous envisagez de valoriser vos tailles de haies ou d'arbres. [Valbiom - Valorisation de la biomasse](https://www.valbiom.be/)
* **E-BIOM :** Sensibilisation, accompagnement, certifications et prise en compte de la biodiversité et des enjeux écologiques au sein de votre gestion d’entreprise. [Laboratoire et expertise scientifique dédiés à la biodiversité - E-BIOM](https://www.e-biom.com/)
* **AWAF** : Chaque année, l’AWAF accompagne des entreprises qui porte un projet de plantations dans le cadre d’un teambuilding [https://awafinfo.wixsite.com/awaf](http://www.awaf.be/)
* **Réseau Nature Entreprise** : Le Réseau Nature Entreprise accompagne et conseille les entreprises qui souhaitent amener une gestion plus douce de leurs espaces verts, moins interventionniste et plus accueillante pour la nature.

L’action principale soutenue par ce réseau est l’obtention du label « Réseau Nature ».

Le Réseau Nature Entreprise réalise un audit biodiversité sur le site de l’entreprise, fait des recommandations pour l’aménagement et l’entretien des espaces verts. L’entreprise recevra le label Réseau Nature après un an, si elle a bien mis en œuvre son plan de gestion et les recommandations. Des visites de suivi sont ensuite organisées tous les deux ans ou plus régulièrement si l’entreprise le souhaite. Parallèlement à cela, le réseau coache parfois les équipes en charge des espaces verts dans leurs tâches d’aménagements et de gestion du site, organise des activités de sensibilisation et de formation du personnel, etc.

Plus d'infos sur le Label Réseau Nature [Entreprises - Projet Réseau Nature (natagora.be)](https://reseaunature.natagora.be/entreprises)

* **Conseil’haies :** Des conseillers ont été désignés afin d’aider les entreprises et les communes dans le cadre de la plantation de haies, arbres et arbres fruitiers. Les informations et contacts sont disponibles sur le site internet « yesweplant ». [Vos partenaires - Yes ! We plant ! (wallonie.be)](https://yesweplant.wallonie.be/home/aide-et-soutien/entreprise/vos-partenaires.html)
* *À l’échelle d’un parc d’activités économiques :*
	+ une [Agence de Développement Territorial](https://www.wallonie-developpement.be/membres/)
	+ un [Port Autonome](https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/autres-acteurs-publics-de-la-wallonie/ports-autonomes)
	+ une Association d’entreprise (une trentaine actives en Wallonie)

Ressources inspirantes :

* [Fiches Pratiques | Réseau Wallonie Nature | Agir | La biodiversité en Wallonie](http://biodiversite.wallonie.be/fr/fiches-pratiques.html?IDC=6013)
* [La Gestion Différenciée | Adalia](https://www.adalia.be/la-gestion-differenciee)
* [Boîte à outils | Ecowal](http://ecowal.be/boite-outils)
* [Accueillir la biodiversité dans le bâti (Natagora)](https://drive.google.com/file/d/1pdCI_OQmFzUmvt4YmLyjxd0KpJv69PF-/view)
* Lien vers la boîte à outils Zones Humides du Réseau BiodiverCité 2022: [www.frw.be/biodivercite-outils-22.html](http://www.frw.be/biodivercite-outils-22.html)
* [Entreprises en action – UWE (environnement-entreprise.be)](https://environnement-entreprise.be/success-stories/)
* Fiche RISE biodiversité : Fiche 5 – La sauvegarde de la biodiversité, un enjeu majeur pour l’humanité - <http://www.rise.be/ressources/aborder-l-environnement-dans-l-entreprise-fiches-pour-guider-l-action-syndicale.htm>
* [Outil pédagogique développé par RISE](http://www.rise.be/actualites/environnement/la-transition-juste-ou-no-jobs-on-a-dead-planet-le-quizz.htm)
1. A l'heure actuelle, le territoire wallon compte 282 infrastructures et parcs d’activités économiques (PAE) couvrant une superficie nette de plus de 13.318 hectares. Ces PAE regroupent 11% des entreprises (8.730 entreprises) et concentrent environ 25% de l’emploi salarié direct (172.050 emplois directs). Source = Wallonie Développement Statbel, ONSS, BNB et calculs UWE (données recensées en février 2020). [↑](#footnote-ref-2)